



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES CONTRÔLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

ÉTAT DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE EN HAUTE-CORSE

Date de la mise à jour : octobre 2019

Les EPCI à fiscalité propre :
Arrondissements de Bastia – Corte - Calvi

Communauté d'Agglomération de BASTIA

Président :	François TATTI
Siège :	Port Toga – CS 60097 20291 BASTIA Cedex
Membres :	BASTIA, FURIANI, SAN MARTINO DI LOTA, SANTA MARIA DI LOTA, VILLE DI PIETRABUGNO
Création et modifications statutaires :	06.01.1966 modifié les 20.05.1969, 08.01.1993, 12.12.1995, 07.04.1997, 19.12.2001, 24.12.2001, 11.06.2003, 28.02.2012, 28.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>), 13.06.2018 .
Intérêt communautaire	24.03.2003, 19.12.2018 .

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

Développer une gouvernance commune de l'urbanisme commercial :

- L'observation des dynamiques commerciales à l'échelle intercommunale (analyse des mutations du commerce sur le territoire, de l'impact des implantations commerciales, coordination des actions de repérage des locaux commerciaux vacants) ;

- Le pilotage de l'organisation commerciale du territoire (réalisation de schéma d'aménagement commercial et/ou DAAC, engagement de réflexions et actions relatives à l'équilibre centre-périphérie, expression d'avis communautaires dans le cadre des CDAC).

Sensibiliser les commerçants et les élus aux évolutions du modèle commercial :

- Actions d'information, de formation et d'accompagnement destinées à accompagner les acteurs du commerce du territoire à comprendre les évolutions du commerce pour mieux saisir les opportunités ;

Soutenir l'innovation dans le commerce et accompagner la promotion de la dynamique commerciale :

- Actions en faveur de l'intégration des nouvelles technologies et de l'innovation dans les entreprises commerciales, dont aides directes selon les dispositions du SRDEI I ;

- Actions de soutien aux actions collectives innovantes de promotion des commerces via la mise en place d'appels à projets ;

- Actions de marketing territorial et de prospective à des fins de promotion et de développement de l'offre commerciale à l'échelle communautaire (promotion commune du commerce sédentaire et non sédentaire, développement d'outils de promotion mutualisés, coordination des démarches de recherches de nouvelles enseignes, participation à des salons).

Intervenir sur l'immobilier commercial et créer du lien avec les propriétaires :

- Actions d'observation du marché de l'immobilier commercial, d'information des propriétaires de locaux commerciaux, de coordination des actions de réutilisation des locaux commerciaux vacants.

Que les actions suivantes, notamment, restent donc de la compétence des communes :

- La définition et la mise en œuvre de la stratégie communale de développement commercial des centres-villes et centre-bourgs en conformité avec les documents cadre votés par le conseil communautaire ;

- L'accompagnement des commerçants du territoire communal (manager de centre-ville), le financement des animations commerciales locales et les actions de marketing territorial à l'échelle du territoire communal en conformité avec la stratégie communautaire ;

- Que la définition de cet intérêt communautaire ne modifie pas le portage des différentes actions actuellement mises en œuvre par les communes ou la CAB sur les dispositifs contractuels en cours (Cœur de Ville, PROSSIMA, ...).

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code :

- L'élaboration de l'ensemble des contributions aux contrats de plans et de tout dispositif entre État, Union Européenne, Région ;

- L'élaboration de schéma de services collectifs ;

- La participation à l'agence d'urbanisme ;
- La constitution de réserves foncières ;
- L'organisation des transports urbains collectifs de voyageurs ;
- L'organisation des transports scolaires ;
- L'aménagement et valorisation des entrées de l'espace communautaire ;
- Les études et organisation en commun des transports publics de l'ensemble de l'agglomération, y compris les équipements publics (ex : arrêt de bus, aire de stationnement, gare routière etc.) ;
- La participation à l'étude et à la création d'un service urbain de transport de personnes par chemin de fer ;
- La prise en charge du transport des utilisateurs des structures sportives communautaires (écoles primaires pendant et hors temps scolaire et clubs et associations sportives), ;
- L'aménagement d'abris bus/gare routière ;
- L'étude, création et gestion des outils opérationnels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence d'aménagement de l'espace communautaire.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Le Plan Local de l'Habitat ;
- La Communauté d'Agglomération est compétente pour la définition, la création et la gestion des zones d'aménagement concourant au développement démographique de la Communauté d'Agglomération et au maintien de la population ;
- La politique du logement social sur l'agglomération ;
- La mise en place d'outils d'agglomération (définition, mise en œuvre, gestion, financement) répondant aux objectifs suivants : la connaissance du marché résidentiel sur l'agglomération, le développement du logement social, un meilleur équilibre du peuplement de l'agglomération par une recherche d'une plus grande mixité sociale ;
- L'amélioration du parc bâti ancien sur l'ensemble des communes de l'agglomération avec définition du programme d'action. (Mise en œuvre financement gestion) visant à réhabiliter le patrimoine, vacant, dégradé ou insalubre ;
- La mise en place des actions de développement social des quartiers et des actions d'accompagnement de la politique du logement telle que les opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'issue des dispositifs en cours ;
- Le subventionnement à compter de 2003 des surcoûts fonciers pour permettre la réalisation des logements sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers ;
- La participation au fonctionnement des foyers d'urgence, et réalisation de programmes immobiliers liés à l'hébergement des personnes défavorisées ou en grande situation sociale (ex : gens du voyage, foyer d'accueil, logements sociaux, etc.) ;
- La constitution de réserves foncières à compter de 2003 et établissement de périmètres de préemption après délibérations concordantes des communes concernées ;
- L'établissement à compter de 2003 de conventions de réservation en contrepartie des aides ; apportées à la création de logements sociaux (loi du 13 décembre 2000 art ; 59) ;
- La participation des représentants de la Communauté d'Agglomération de Bastia en lieu et place des communes aux conférences intercommunales du logement ;
- La participation aux commissions d'attribution des organismes gestionnaires de logements locatifs sociaux. Le Président ou son représentant participe aux travaux de cette commission.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7°Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Assainissement ;

2. Eau ;

3°.En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- L'infrastructure sportive Armand Cesari, sise sur la commune de Furiani ;
- Le futur complexe sportif Roger Poggi, qui sera construit sur l'actuel stade du même nom, sis sur la commune de Bastia ;
- Le Stade de football de Miomo sis sur la commune de Santa Maria di Lota ;
- La Salle des sports de Pietranera sise sur la commune de San Martino di Lota ;
- Le Stade de Toga sis sur la commune de Bastia ;
- Le Complexe du Fango, Piscine et COSEC, sis sur la commune de Bastia ;
- Le Stade du Fango sis sur la commune de Bastia ;
- Le Complexe de la Carbonite, Piscine et tennis, sis sur la commune de Bastia ;
- Le COSEC Pepito Ferretti sis sur la commune de Bastia ;
- L'actuel Stade Roger Poggi sis sur la commune de Bastia ;
- Le Stade d'Erbajolo sis sur les communes de Bastia et Furiani ;
- Les Aires de jeu de Volpajo sises sur la commune de Furiani ;
- Le COSEC de Furiani sis sur la commune de Furiani ;
- Le COSEC Eugène Bertucci sis sur la commune de Furiani ;
- Le Tennis de Furiani sis sur la commune de Furiani ;
- Le Stade du Bastio sis sur la commune de Furiani ;
- Le Stand de Tir à l'Arc sis sur la commune de Furiani ;
- Le complexe sportif de l'Arinella sis à Montesoro, sur la commune de Bastia, propriété de la Collectivité de Corse, mis à la disposition de la CAB par convention de gestion ;
- La base nautique de l'Arinella sise sur la commune de Bastia ;
- La base nautique I Minelli sise sur la commune de Ville-di-Pietrabugno.

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

1. Construction, entretien et gestion d'une fourrière d'animaux ;

2. Participation à la lutte contre les incendies ;

3. Établissement et exploitation d'un service de vidéo communication sur réseau câblé, ainsi que tout autre service de communication audiovisuelle ;

4. Raccordement du réseau d'assainissement de Brando sur le réseau de la communauté d'agglomération de Bastia Nord.

5. Définition d'une politique sportive, gestion et animation d'un service des sports et attribution de subventions aux associations sportives du territoire.

Communauté de communes du Cap Corse

Président :	Pierre CHAUBON
Siège	U CAMPU - 20222 ERBALUNGA
Membres :	BARRETTALI, BRANDO, CAGNANO, CANARI, CENTURI, ERSA, LURI, MERIA, MORSIGLIA, NONZA, OGLIASTRO, OLCANI, OLMETA DI CAPO CORSO, PIETRACORBARA, PINO, ROGLIANO, SISCO, TOMINO
Création et modifications statutaires :	26.12.1995, 24.01.2000, 24.07.2000, 18.06.2001, 30.01.2006, 09,10,2007,31.05.2013 (<i>effet au 01.01.2014</i>), 30.08.2016, 09.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>)
Intérêt communautaire	10.03.2017.

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- Le suivi et l'actualisation de la charte intercommunale de développement et d'aménagement ;
- Le suivi et l'animation de la Charte architecturale et paysagère du Cap Corse ;
- La réalisation d'un projet de territoire.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Les actions publiques concertées (type FISAC ou autre) visant à maintenir et développer le commerce de proximité dans les centres-villes et les centres de villages des communes de la communauté.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- L'élaboration d'une politique de prévention et de lutte contre les incendies ;
- Les actions de prévention contre l'incendie : réserves d'eau, brûlages dirigés inscrits au Plan de Prévention et de Lutte contre les Incendies (et selon les modalités prévues dans le cadre de l'article L. 131-9 du code forestier), opérations expérimentales concernant la prévention et la lutte contre les incendies ;
- L'information et la sensibilisation du public sur le thème de la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- Étude, ouverture, aménagement et entretien du sentier de randonnée élaboré dans le cadre de la réflexion sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de sentier de randonnée : itinéraire principal.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'Habitat ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

3. Action sociale d'intérêt communautaire : Actions contribuant au développement de l'accueil des enfants pendant le temps scolaire et extrascolaire :

- Contrats enfance (3-10 ans) et jeunesse (11-17 ans) avec le soutien de la CAF ;
- Contrats éducatifs locaux ;

- Accueil de loisirs sans hébergement.

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

1. Culture :

- Inventaire du patrimoine architectural et paysager du Cap Corse ;
- Animations culturelles intercommunales.

2. Réalisation de stations de réception de télévision.

3. Entretien d'une piste entre Sisco et Olcani et engagement d'une procédure de servitude de passage sur cet ouvrage en vue d'un classement en piste de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Communauté de communes de la Marana-Golo

Président :	Anne-Marie NATALI
Siège :	Route de l'aéroport - 20290 LUCCIANA
Membres :	BIGORNO, BIGUGLIA, BORGO, CAMPITELLO, LENTO, LUCCIANA, MONTE, OLMO, SCOLCA ET VIGNALE
Création et modifications statutaires :	31.12.2012 (<i>effet au 01.01.2013</i>), 15.12.2014 (<i>prise d'effet au 01.01.2015</i>), 27.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>)
Intérêt communautaire	19.12.2018.

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- Randonnées : promotion et valorisation des itinéraires ;
- Aménagement, gestion, entretien et balisage des sentiers pédestres d'intérêt patrimonial ou touristique ;
- Signalétique d'interprétation ;
- Élaboration d'un plan local des itinéraires de randonnées.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas ;
- Création de gestion de parcs de stationnement en rapport avec le commerce du cordon lagunaire.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Aménagement et gestion des plages : nettoyage des plages tel que prévu par le code de l'environnement ;
- Construction et entretien d'équipements de prévention des incendies : construction, entretien et gestion des ouvrages de défense de la forêt contre l'incendie.

2. Création, aménagement et entretien de la voirie :

Est d'intérêt communautaire la voie du cordon lagunaire située sur le périmètre de chaque commune-membre.

3. Eau ;

4. Assainissement.

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

Gestion du petit patrimoine d'intérêt communautaire : pavages ou dallages en pierre communaux typiques dits « ricciade ».

Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca

Président :	Antoine POLI
Siège :	RN 198 - 20215 VESCOVATO
Membres :	CAMPANA, CAMPILE, CARCHETO-BRUSTICO, CARPINETO, CASABIANCA, CASALTA, CASTELLARE DI CASINCA, CROCE, CROCICCHIA, FICAJA, GIOCATOJO, LORETO DI CASINCA, MONACCIA D'OREZZA, NOCARIO, ORTIPORIO, PARATA, PENTA-ACQUATELLA, PENTA DI CASINCA, PIANO, PIAZZOLE, PIE D'OREZZA, PIEDICROCE, PIEDIPARTINO, POGGIO MARINACCIO, POLVEROSO, PORRI, LA PORTA, PRUNELLI DI CASACCONI, PRUNO, QUERCITELLO, RAPAGGIO, SAN DAMIANO, SAN GAVINO D'AMPUGNANI, SCATA, SILVARECCIO, SORBO OCAGNANO, STAZZONA, VALLE D'OREZZA, VENZOLASCA, VERDESE, VESCOVATO ET VOLPAJOLA.
Création et modifications statutaires :	27.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>), 29.05.2018, 22.08.2018, 06.03.2019 .
Intérêt communautaire	17.12.2018, 10.03.2019 .
<ul style="list-style-type: none"> • COMPÉTENCES OBLIGATOIRES : <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :</p> <p>- Mise en œuvre d'une signalétique du territoire : mise en place de panneaux d'information et de valorisation des sites à visiter au sein de chaque commune membre.</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :</p> <p>- Mise en œuvre d'une convention partenariale avec la chambre de commerce et d'industrie.</p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • COMPÉTENCES OPTIONNELLES : <p>1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</p> <p>- Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la défense de la forêt contre l'incendie : installations et entretien des citernes DFCI ;</p> <p>- Réalisation d'un diagnostic des sentiers du territoire de la communauté de communes ;</p> <p>- Création et gestion de sentiers de randonnées suivants : circuits VTT n° 9 et 10 de la Casinca et sentier patrimonial de Poggio-Marinaccio, Parata-Compulu-Parata-San Bartuli, Parata-Tramica-Monacia, Monacia-Ponte Biancu, Piazzole-Bonifazio-Alzi-Monte d'Olmo-Rosumarinu, Couvent d'Orezza-Campana-Petricaggio-Nocario-Erbagio-Verdese-Couvent d'Orezza, Polveroso-Ponte Biancu, Ficaja-Ezao-La Porta, Santa Maria di Canovario di Pruno-Monte di Taglio, Giocatojo-Casabianca, Giocatojo-Poggio Marinaccio, Ponte Biancu-San Quilico-Pist Ficaja, Monacia d'Orezza-San Bartuli-Piazzole.</p> <p>2. Action sociale d'intérêt communautaire :</p> <p>Petite enfance :</p> <p>- Gestion de la crèche intercommunale « A Torricella » ;</p>	

- Soutien financier aux actions portées par l'association « L'Avvene » en faveur de la petite enfance.

3. Assainissement.

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

1. Entretien, valorisation, gestion et animation de la ferme de l'Agliastrone sise à Vescovato ;
2. Secrétariat mutualisé sur le territoire de l'Orezza et de l'Ampugnani ;
3. Soutien au développement et à la mise en cohérence de l'offre de_formation initiale aux pratiques artistiques proposées par la structure associative « SCOLA in FESTA » ;
4. Création, entretien, gestion et animation du centre d'activités numériques de Barchetta ;
5. Création, entretien et gestion du centre administratif de la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca sis à Vescovato ;
6. Entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
7. Soutien aux actions de préservation et de valorisation du patrimoine culturel, architectural et historique d'intérêt communautaire ;
8. Exploitation de la source minérale « Surgente Suttana » sise sur le territoire de la commune de Rapaghju, au lieu-dit « Acqua Acitosa » et toute action visant au développement et à la valorisation économique du site.

Communauté de communes de la Costa Verde

Président :	Marc-Antoine NICOLAI
Siège :	Mairie de SAN NICOLAO – 20230 SAN NICOLAO
Membres :	CERVIONE, FELCE, NOVALE, ORTALE, PERELLI, PERO-CASEVECCHIE, PIAZZALI, PIETRICAGGIO, PIOBETTA, POGGIO-MEZZANA, SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI, SAN-GIULIANO, SAN-NICOLAO, SANT'ANDREA-DI-COTONE, SANTA-LUCIA-DI-MORIANI, SANTA-MARIA-POGGIO, SANTA-REPARATA-DI-MORIANI, TAGLIO-ISOLACCIO, TALASANI, TARRANO, VALLE-D'ALESANI, VALLE-DI-CAMPOLORO, VELONE-ORNETO
Création et modifications statutaires :	26.10.2012 (<i>effet au 01.01.2013</i>), 08.02.2013, 15.01.2014, 30.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>)
Intérêt communautaire	26.01.2018, 03.12.2018.
<p>• COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</p> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (<i>dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une charte de développement et d'aménagement sur certains hameaux et bourgs représentant un intérêt architectural, paysager et patrimonial ainsi que sur ma zone littorale ; - La mise en œuvre de solutions de mobilisés de voies douces (pistes cyclables, vélib...). <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et de schémas ; - Débat et avis sur les nouvelles implantations commerciales, lorsqu'elles dépassent le cadre d'une unité commerciale ; - Restructuration des zones commerciales, lorsqu'elles représentent un intérêt communautaire et qu'elles dépassent le cadre d'une commune ; - Ouverture dominicale des commerces, pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire ; - L'animation et la promotion commerciale. <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <p>• COMPÉTENCES OPTIONNELLES :</p> <p>1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements divers sur le bord de plage et création de voies de desserte et de lieux de stationnement pour favoriser le libre accès aux plages : aménagements de parking, aménagements paysagers, accessibilité handicapés, mise en œuvre de sanitaires, vestiaires, douches, réalisation de petits travaux de voiries, signalétique. Ces aménagements se feront dans le cadre d'une maîtrise foncière publique ou par convention de servitude avec une maîtrise foncière privée. - Aménagements et mise en valeur de sites naturels ayant un intérêt faunistique, floristique, paysager ou thermal. Ces aménagements ne se feront que lorsque ces sites naturels ont bénéficié d'une protection particulière (labellisation, SNIEF, charte paysagère, site classé, inscrit, Natura 2000, études spécifiques réalisées préalablement 	

afin de mettre en évidence l'intérêt de ces sites naturels.)

- Réalisation d'un jardin botanique ou paysager ;
- Réalisation d'opération de résorption des décharges sauvages, enlèvement des épaves automobiles ;
- Étude relative à la prévention des pollutions susceptibles d'affecter le barrage d'Alesani.

2 . Politique du logement et du cadre de vie :

- Réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.
- Aménagement, rénovation et réhabilitation des hameaux suivants : voie, mur de soutènement, réhabilitation des petits patrimoines, lavoirs, fontaines, place publique, accessibilité handicapés, revêtement, aménagements paysagers, signalétique :

- **Aménagement, rénovation, réhabilitation des hameaux et bourgs suivants dans le cadre défini ci-après :**

- Hameaux de Muchjetu et Muchjetu Sottanu (commune de Valle Di Campoloro) ;
- Hameaux de Favalello, Pentaglione, Careggia, du Phare (commune de San Giuliano) ;
- Hameaux de I Millioni Valle Longhe, Fiume d'Olmo, Termini Bianchi, Figaretto (commune de Talasani) ;
- Hameaux de Poghju, l'Ulivettu, Vanga di l'Oru (commune de Santa Maria Poggio) ;
- Hameaux de Pentì, Forci, Quercio a l'Orici (commune de Santa Reparata Di Moriani) ;
- Hameaux de Renoso, Mezzana, Poggio, Saint Jean, Pianella (Commune de Poggio Mezzana) ;
- Hameaux de Velone, Orneto et Carbonaccia (commune de Velone Orneto) ;
- Hameaux de Casevecchie et Pero (commune de Pero Casevecchie) ;
- Hameaux de « Piazza, Coccola, Venzolasca, Bonaldo » commune de Santa Lucia di Moriani.

Ces actions concernent les voiries, les murs de soutènements et la réhabilitation de petits patrimoines, lavoirs, fontaines, places publiques, accessibilité handicapés, revêtement, aménagements paysagers et signalétique.

- **Aménagement et réhabilitation des chapelles suivantes :**

- Chapelle St Joseph (commune de San Giuliano) ;
- Chapelle de San Petru (commune de Talasani) ;
- Chapelle de St Pancrace (commune de Santa Maria Poggio) ;
- Chapelles St Roch, St Sébastien, Ste Antoine (commune de Sant'Andrea Di Cotone) ;
- Chapelles de Velone, Orneto (commune de Velone Orneto) ;
- Chapelles de S^{te} Marie, S^t Antoine (commune de Santa Reparata Di Moriani) ;
- Chapelle Santa Maria Assunta (commune d'ortale) ;
- Chapelle St Laurent à Tarrano.

- **Aménagement et réhabilitation des églises paroissiales non classées suivantes :**

- Église de San Giuliano ;
- Église Santa Maria (commune de Santa Maria Poggio) ;
- Église de Santa Réparata (commune de Santa Reparata di Moriani) ;
- Église paroissiale de Talasani ;
- Église paroissiale St Etienne (commune de Novale) ;
- Église paroissiale de Saint Come et St Damien (commune de Felce) ;
- Église paroissiale Sainte Marie (commune Ortale) ;
- Église paroissiale St Pierre et St Paul (commune de Valle d'Alésani) ;

- **Église classée :**

- Église paroissiale de Piazzali d'Alesani (couvent).

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Réhabilitation du couvent St François de Cervione ;
- Réhabilitation du couvent St François d'Alesani ;
- Création, aménagement et gestion d'un cinéma ;
- Aménagement du stade de Moriani Plage, commune de San Nicolao : équipement de l'air de jeu du stade ;
- Création, aménagement et gestion de plateaux sportifs de proximité sur l'ensemble des 23 communes de la Communauté de Communes de la Costa Verde ;
- Réhabilitation du fronton de pelote basque à Vanga di l'Oru 20221 Santa Maria Poggio et ses annexes : club house, vestiaires et tribune ;
- Construction, entretien et fonctionnement des écoles pré élémentaire et élémentaire, pour les écoles comptant moins de 25 élèves.

4. Actions sociales :

- Mise en œuvre du contrat éducatif local (CEL) ;
- Aide au milieu associatif lors d'évènements ponctuels qui se dérouleront sur le territoire de la Costa Verde et qui dépasseront les cadres d'une seule commune. Ces évènements seront liés à des manifestations sportives, culturelles ou sociales et l'aide financière de la Communauté de Communes de Costa Verde portera exclusivement sur les évènements proposés et non pas sur le fonctionnement de l'association. Le fonctionnement de l'association restera de la compétence communale. (Exemple d'évènements porteurs : le Settembrinu di Tavagna, la foire de la noisette, les journées de l'Adecec, la Tyrhenienne, les Trails, manifestations sportives, culturelles, musicales....)

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

1. Création d'une charte graphique, mise en place d'une signalétique personnalisée (routière, commerciale, thématique, relais, information service, panneaux sites, tableaux d'orientations etc.) ;
2. Construction, entretien, fonctionnement et gestion de locaux de restauration scolaire des niveaux préélémentaire et élémentaire pour les écoles comptant un effectif de moins de 25 élèves ;
3. Ramassage scolaire sous convention de la collectivité de corse pour les écoles comptant moins de 25 élèves ;
4. Gestion du service assainissement, (eaux usées domestiques et professionnelles sauf eaux pluviales) ;
5. Gestion, entretien des réseaux de collecte des eaux usées des postes de relevages, station d'épuration des eaux usées des 23 communes de la Costa Verde ;
6. Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif ;
7. Mise en place d'un service d'extension de réseaux de collecte ;
8. Mise en œuvre d'un service public de dépotage de fosse septique ;
9. Réalisation d'une unité de séchage des boues de la station d'épuration ;
10. Construction et gestion d'un immeuble destiné à l'installation des bureaux de la perception et du logement de fonction du percepteur de San Nicolao ;
11. Prestation de service auprès d'autres collectivités publiques dans le cadre des compétences communautaires et conformément à la réglementation sur les marchés publics ;
12. Développement, création, et opération d'aménagement pour un tourisme thématique et sportif (Golf, canyoning, pêche, chasse, thermal, découverte culturelle) ;
13. Création, gestion d'hébergements pour les travailleurs saisonniers ;
14. Mise en œuvre et gestion de programme européen de type LEADER ou INTERREG dans le cadre des compétences transférées ;
15. Ouverture et entretien de chemins de randonnées pédestres, équestre ou VTT, éventuellement par la création d'infrastructures ressources, structures d'hébergement, parcours, aménagement pour le développement de ces activités (gîte étape) ;
16. Création de voies douces ou vertes sur le territoire (vélo, pédestre, équestre etc.)

Communauté de communes de l'Oriente	
Président :	Jean-Claude FRANCESCHI
Siège :	CATERAGGIO – 20270 ALERIA
Membres :	AGHIONE, ALÉRIA, ALTIANI, AMPRIANI, ANTISANTI, CAMPI, CANALE DI VERDE, CASEVECCHIE, CHIATRA, GIUNCAGGIO, LINGUIZZETTA, MATRA, MOITA, PANCHERACCIA, PIANELLO, PIEDICORTE DI GAGGIO, PIETRA DI VERDE, PIETRASERENA, TALLONE, TOX, ZALANA, ZUANI
Création et modifications statutaires :	16.04.2008, 24.03.2010, 10.03.2011, 31.10.2012 (effet au 01.01.2013), 15.05.2017, 28.09.2017
Intérêt communautaire	21.12.2018.
<p>• COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</p> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une charte architecturale ; - Élaboration d'un diagnostic agricole du territoire (DOCOBAS) ; - Étude en vue de la création de voies douces ; - Étude en vue de la création de parcours thématiques ; - Gestion et entretien des sentiers existants d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> • Le sentier de Mare à Stagnu • le sentier huit de Tox • le sentier de Tallone • le sentier de Casevecchie • le sentier Campi/ Huit de Tox • le sentier de Zalana • le sentier de Matra • le sentier de Linguizzetta / Canale di Verde • le sentier d'Antisanti/Pont de Piedicorte • le sentier de Chiatra • le sentier de Pianellu • le sentier de Piedicorte • le sentier d'Altiani • le sentier de Pietra di Verde <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits issus de l'agriculture et de la transformation de produits agricoles ; - Création d'un marché de producteurs ; - Aide à la création, mise en place d'évènements à vocation commerciale et de dimension intercommunale (salons, foires, marchés à thèmes) ; - Soutien à la lutte contre la vacance commerciale (aide financière à l'aménagement de locaux communaux multiservices) ; - Mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal. <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des</p>	

gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES:**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Implantation et entretien de cuves DFCI ;
- Études pour la création de pistes DFCI ;
- Études et actions de promotion de la transition écologique ;
- Mise en valeur et protection du patrimoine végétal.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité et/ou l'insalubrité dans le cadre de l'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Réalisation d'études de faisabilité d'infrastructures publiques sportives et culturelles ;
- Création, gestion, entretien et mise à disposition de la maison de la nature et des mobilités douces située à Aléria ;
- Gestion, entretien et mise à disposition du stade Xavier Carlotti situé à Aléria, du stade Jospeh Giacobetti situé à Antisanti, du complexe sportif Santa Grimaldi situé à Linguizzetta et du stade de la commune de Piedicorte ;
- Soutien financier aux clubs sportifs pour les catégories de licenciés de moins de 18 ans ;
- Soutien financier aux écoles de musique intervenant sur le territoire,
- Participation aux dépenses des sorties extrascolaires hors contrats éducatifs locaux (CEL).

4. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du centre intercommunal d'action sociale (CCAS) : actions en faveur des personnes âgées, prise en charge de la téléalarme ;
- Renforcement des liens avec les CCAS.

5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Service itinérant d'informations auprès du public isolé.

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES:**

1. Protection et mise en valeur du patrimoine :

- Aménagement et mise en valeur des sites naturels d'intérêt communautaire ;
- Gestion, rénovation de monuments du patrimoine communal extérieur aux agglomérations ;

2. Développement culturel et sportif :

- Soutien à l'organisation d'événements culturels et/ou sportifs ;
- Élaboration d'une charte de développement, de promotion, de maintien et de transmission des traditions orales (chants, contes et usages ancestraux).

Communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu

Président :	Louis CESARI
Siège :	20240 GHISONACCIA
Membres :	CHISA, GHISONACCIA, GHISONI, ISOLACCIO-DI-FIUM'ORBO, LUGO DI NAZZA, PIETROSO, POGGIO DI NAZZA, PRUNELLI-DI-FIUM'ORBO, SAN GAVINO-DI-FIUM'ORBO, SERRA-DI-FIUM'ORBO, SOLARO, VENTISERI, VEZZANI
Création et modifications statutaires :	27.07.2010, 11.10.2012 (<i>effet au 01.01.2013</i>), 30.08.2013, 05.11.2013 (<i>effet au 01.01.2014</i>), 17.07.2014, 16.11.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>), 15.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>), 24.01.2019
Intérêt communautaire	03.02.2017.

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- Élaboration d'un schéma directeur communautaire des déplacements en mode doux (pédestre, cycliste...).

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Établissement et mise en œuvre d'un programme général d'accompagnement des commerces s'étendant au moins sur trois communes (FISAC – EURSTACA) ;

- Études dans le but de soutenir l'implantation des commerces multiservices et pallier à la carence de l'initiative privée ;

- Étude préalable et réalisation d'un programme d'actions visant à créer une activité économique basée sur le secteur agricole et forestier impliquant au moins trois communes du territoire.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Étude portant sur un programme de conversion des éclairages publics au LED ;

-Établissement d'un programme de travaux intercommunal, lancement d'un Appel d'Offres en commun. Les communes restent compétentes pour la réalisation des travaux ;

- Réalisation des actions de prévention (bornes incendie et bassins DFCI) et de lutte contre l'incendie.

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;

- Aide à l'équipement des foyers en chauffage à bois ;

- Performance énergétique et confort de l'habitat : soutien, information, aide au montage des dossiers des particuliers, type « point info énergie » ;

- Construction de logements sociaux supérieurs à 30 logements avec participation de plus de trois communes au projet.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Création, entretien et fonctionnement d'une école de musique et des arts et de la culture sur la commune de Prunelli di Fiumorbu ;
- Création, entretien et fonctionnement d'une salle de spectacle de 400 places sur la commune de Ghisonaccia ;
- Création, gestion et valorisation des sentiers de randonnée (voir liste sur la délibération du 03,02,2017) ;
- Gestion hors temps scolaire de la piscine de la cité scolaire du Fiumorbu (signature de la convention d'utilisation de la piscine hors temps scolaire) ;
- Création d'une médiathèque à proximité de la cité scolaire sur la commune de Prunelli di Fiumorbu (l'accueil des scolaires sera organisé durant le temps scolaire ou périscolaire).

4. Action sociale d'intérêt communautaire.

- Mise en place d'un réseau de transport de personnes visant à faciliter l'accès de la population aux structures culturelles communautaires et leur programme d'activités ;
- Mise en place et gestion d'une ressourcerie à caractère social : récupération, remise en état et vente à bas prix de mobilier et électroménager.

• **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

1. État des lieux et chiffrage d'un programme d'action concernant l'assainissement sur le territoire communautaire ;
2. Étude en vue de la réalisation d'une STEP de plus de 7000 équivalents habitants regroupant au moins deux communes sur le territoire.

Communauté de communes du Centre Corse

Président :	Xavier POLI
Siège :	Zone Artisanale RT 50 BP 300 - 20250 CORTE
Membres :	CASANOVA, CORTE, MURACCIOLE, NOCETA, POGGIO DE VENACO, RIVENTOSA, ROSPIGLIANI, SANTO PIETRO DI VENACO, VENACO, VIVARIO.
Création et modifications statutaires :	05.10.2000, 30.12.2004, 08.11.2012 (effet au 01.01.2013), 29.11.2012, 15.12.2016 (effet au 01.01.2017), 24.01.2019
Intérêt communautaire	10.12.2018, 20.05.2019.

• **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- Élaboration d'études à l'échelle communautaire en lien avec l'aménagement du territoire et le développement local dans le cadre des autres compétences exercées par la Communauté de Communes du Centre Corse.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Soutien aux opérations d'animations sur les zones d'activités économiques communautaires dans le cadre de conventions passées avec les chambres consulaires ;
 - Soutien aux opérations financières dans le cadre de conventions passées avec les chambres consulaires ;
 - Mise en place d'un document d'aménagement commercial (DAC) ;
 - Intégration dans des dispositifs, relevant de la politique locale du commerce et/ou du soutien aux activités commerciales, émanant de la Collectivité de Corse et/ou de ses agences.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

• **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Les actions de défense des forêts contre les incendies (DFCI) limitées à l'installation et l'entretien des équipements : bassins DFCI, cuves DFCI et citernes DFCI ;
 - L'aménagement et l'entretien des pistes classées DFCI dans les limites du périmètre du territoire de la communauté de communes du Centre Corse ;
 - Les actions de réhabilitation, de protection, d'aménagement et de mise en valeur d'espaces et de ressources naturelles constituant un patrimoine écologique communautaire dans le respect des lois, règlements, dispositifs en vigueur et des pouvoirs de police des Maires et pour les sites de Manganello, de Vizzavona et de Verghellu.

2. Créations, aménagement et entretien de la voirie :

- Les voies ayant uniquement pour fonction et usage exclusif la desserte des équipements communautaires, dans le respect des lois et règlements en vigueur et des pouvoirs de police des Maires.

3. Assainissement ;

Communauté de communes « Pasquale Paoli »

Président :	Paulu Santu PARIGI
Siège :	Site Prumitei – Francardo 20236 OMESSA
Membres :	AITI, ALANDO, ALBERTACCE, ALZI, ASCO, BISINCHI, BUSTANICO, CALACUCCIA, CAMBIA, CANAVAGGIA, CARTICASI, CASAMACCIOLI, CASTELLARE DI MERCURIO, CASTELLO DI ROSTINO, CASTIFAO, CASTIGLIONE, CASTINETA, CASTIRLA, CORSCIA, ERBAJOLO, ERONE, FAVALELLO, FOCICCHIA, GAVIGNANO, LANO, LOZZI, MAZZOLA, MOLTIFAO, MOROSAGLIA, OMESSA, PIEDIGRIGGIO, POPOLASCA, PRATO DI GIOVELLINA, RUSIO, SALICETO, SAN LORENZO, SANT ANDREA DI BOZIO, SANTA LUCIA DI MERCURIO, SERMANO, SOVERIA, TRALONCA, VALLE DI ROSTINO.
Création et modifications statutaires :	20.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>) ; 09.06.2017
Intérêt communautaire	07.12.2018.
<p>• COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</p> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'outils de communications et d'information des sentiers du patrimoine par tous types de support ; - Les acquisitions (terrains ou immeubles) destinés à accueillir un équipement, un service ou une activité publique de rang national, régional ou départemental dont l'utilité pour la population du territoire serait avérée ; - L'élaboration d'un schéma directeur pour l'ensemble du territoire concernant les sentiers de randonnée, prenant en compte la dimension de la forêt et de toute question agro-environnementale dans l'aménagement du territoire ; - L'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement et toutes études d'aménagement du territoire ; - La construction de réserves foncières pour des projets d'aménagement communautaires ; - L'Aménagement de lieu-dit, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec différents acteurs du territoire. <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La participation à l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial ; - La réalisation d'une étude préalable à un document d'aménagement commercial (DAC) ; - Les débats et avis sur les nouvelles implantations commerciales ; - La restructuration des zones commerciales ; - La conduite d'opérations collectives de revitalisation du commerce ; - Les actions de redynamisation du commerce de proximité ; - L'ouverture dominicale des commerces (Loi Macron du 06 août 2015) pour avis au-delà des cinq démarches accordées par le maire (dans la limite de 12) ; - L'animation et la promotion commerciale ; - L'exercice du droit de préemption sur les fonds et les murs commerciaux ; - La revitalisation des centres bourg. <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Résorption des décharges sauvages ;
- Ramassage et traitement des épaves ;
- Mise en œuvre de moyens propres à assurer efficacement la prévention et la défense contre l'incendie par la réalisation d'ouvrage de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) ;
- Protection de la nature par la réouverture, l'entretien et la gestion des sentiers du patrimoine existants et cadastrés inter-villages.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Plan local de l'habitant (PLH) ;
- Étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) à partir de 10 logements au niveau communautaire ;
- Constructions neuves de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées de plus de 5 logements ;
- Structures d'accueil : Opération groupée de gîtes avec possibilité de maintenir une action communale en deçà d'un seuil de cinq unités.

3. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;
- Petite enfance : construction et gestion de crèches et de halte-garderies, réseaux d'assistantes maternelles ;
- Études et réalisation d'établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes et de structures d'accueils pour handicapés.

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

1. Protection et mise en valeur du patrimoine :

- Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine bâti ancien et du patrimoine naturel situés hors agglomération.

2. Développement culturel :

- État des lieux des potentiels culturels intercommunaux et élaboration de programme d'actions ;
- Mise en place de manifestations culturelles de caractère traditionnel ;
- Aide logistique à la création et à la mise en place de manifestations culturelles de caractère traditionnel.

3. Gestion du secrétariat mutualisé des communes ;

4. Politique d'animation sociale, culturelle et sportive ;

5. Communication: Téléphonie, implantation de relais pour mobile et haut débit.

6. Agriculture :

- Aide à la mise en place ASL et/ou AFP ;
- Soutien et accompagnement du développement de l'agriculture ;
- Réhabilitation de la châtaigneraie, prise en compte de la problématique du « cynips du châtaignier » avec la mise en place d'un programme de lutte biologique.

7. Promotion d'un contrat de rivière - mini centrales;

8. Patrimoine :

- Gestion, rénovation de monuments du patrimoine communal extérieurs aux agglomérations (chapelles, tours génoises).

Communauté de communes de Calvi-Balagne

Président :	François MARCHETTI
Siège :	4, bis avenue du commandant Marche - 20260 CALVI
Membres :	ALGAJOLA, AREGNO, AVAPESSA, CALENZANA, CALVI, CATERI, GALERIA, LAVATOGGIO, LUMIO, MANSO, MONCALE, MONTEGROSSO, SANT'ANTONINO, ZILIA.
Création et modifications statutaires :	17.12.2002, 09.12.2003, 13.12.2004, 29.12.2006, 04.12.2007, 03.05.2010, 16.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>), 22.02.2018

- **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

3. Politique du logement et du cadre de vie ;

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

1. Les transports :

- Étude et réflexion sur l'organisation générale des transports dans la communauté;
- Étude et mise en place d'un service de transport à la demande.

2. Aménagement rural :

- Actions de toutes natures en faveur de l'aménagement et de la rénovation du petit patrimoine bâti et non protégé, particulièrement remarquable pour la communauté. Ce patrimoine bâti devra être public et son aménagement favoriser la fréquentation touristique de la communauté.

3. Assainissement non collectif.

Communauté de communes de l'Île-Rousse Balagne

Président :	Lionel MORTINI
Siège :	Immeuble Isola Celeste - Avenue Pierre Pasquini - 20220 L'ILE ROUSSE
Membres :	BELGODÈRE, CORBARA, COSTA, FELICETO, L'ÎLE-ROUSSE, LAMA, MAUSOLEO, MONTICELLO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI-CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIGNA, PIOGGIOLA, SANTA REPARATA DI BALAGNA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO.
Création et modifications statutaires :	23.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>)
<p>• COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :</p> <p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (<i>dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose</i>);</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p> <p>• COMPÉTENCES OPTIONNELLES :</p> <p>1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :</p> <p>1.1 Prévention, protection et lutte contre les incendies et secours.</p> <p>1.2 Aménagement, entretien, balisage, gestion et promotion des sentiers de randonnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture, entretien, balisage, gestion et promotion des sentiers de randonnées du bassin de vie de l'Île-Rousse ; • Réhabilitation du petit patrimoine situé sur les itinéraires des sentiers communaux: <i>sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers dont la liste figure en annexe des présents statuts (annexe 1)</i> • Ouverture, entretien, balisage, gestion et promotion des sentiers de randonnées du Schéma Territorial de Randonnée Balagne (STRB) ; • Réhabilitation du petit patrimoine situé sur les itinéraires des sentiers référencés dans le Schéma Territorial de Randonnée Balagne. <p>1.3 Ramassage et traitement des épaves non identifiables ;</p> <p>1.4 Étude et maîtrise d'ouvrage de projets d'énergies renouvelables ;</p> <p>1.5 Participation à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le territoire.</p> <p>2. Politique du logement et du cadre de vie :</p> <p>2.1 Amélioration du cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études préalables et mise en place des dispositifs programmés à des fins d'amélioration de l'habitat et du logement (OPAH, PLH...) ; • Coordination des besoins des communes en matière d'habitat locatif. <p>2.2 Création de groupes de logements sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de groupes de logement sociaux de plus de 25 logements (<i>les logements sociaux d'intérêt communautaire peuvent être implantés dans chacune des communes membres</i>). 	

- 2.3 Études préalables et mise en place d'opérations de rénovation de l'habitat ;
- 2.4 Création de logements sociaux de plus de 5 unités ;
- 2.5 Création de logements destinés aux saisonniers ;
- 2.6 Création d'un observatoire du logement (recensement de l'offre et de la demande sur l'ensemble des communes) ;
- 2.7 Réalisation d'un diagnostic du patrimoine bâti sur les cours d'eau du Giussani (Tartagine, Melaghja, Francioni, Forcili, Avarozzia) afin d'envisager une réhabilitation des ouvrages les plus endommagés ;
- 2.8 Maltiola : Réhabilitation de l'ancien hameau d'Olimi-Cappella, dans le respect du patrimoine architectural.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie :

3.1 Voies d'accès aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales :

- Création, entretien et maintenance des voies d'accès et de la signalisation aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales : *sont d'intérêt communautaire, les voies d'accès et de desserte aux zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales existantes où à créer.*
- Zone artisanale de Corbara – Plan annexé (annexe 2) : Les trottoirs sont à la charge de la communauté de communes.

3.2 Création et gestion d'une route d'intérêt communautaire désenclavant le village de Mausoléo en le reliant à Olmi-Capella ;

3.3 Création et gestion d'une route d'intérêt communautaire reliant les plaines d'Occhiatana et de Belgodère.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Équipements culturels : Création et gestion d'une structure d'accueil couverte pour spectacles

5. Action sociale d'intérêt communautaire :

5.1 Création et gestion d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

5.2 Portage du contrat local de santé.

5.3 Mise en place d'une charte territoriale de cohésion sociale ;

5.4 Création et gestion d'un contrat enfance et jeunesse :

- Création et gestion de tout type d'établissement d'accueil et de jeunes enfants sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- Création et gestion d'ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

6. Assainissement ;

7. Eau ;

8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

1. Gestion de la crèche « A Rundinella » :

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction et la gestion de la caserne de gendarmerie regroupant les brigades de Belgodère et de l'Île-Rousse, la brigade motorisée de Moltifao et la brigade nautique sur la commune de l'Île-Rousse.

- **COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

Sur le territoire des communes des Cinque Pieve di Balagna :

- Gestion, maintenance et mise à jour du cadastre numérisé des communes.

Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro

Président :	Claudy OLMETA
Siège :	Casa cumuna - 20232 OLETTA
Membres :	BARBAGGIO, FARINOLE, MURATO, OLETTA, OLMETA DI TUDA, PATRIMONIO, PIEVE, POGGIO D'OLETTA, RAPALE, RUTALI, SAINT-FLORENT, SAN GAVINO DI TENDA, SANTO PIETRO DI TENDA, SORIO, VALLECALLE
Création et modifications statutaires :	20.12.2016 (<i>effet au 01.01.2017</i>)
Intérêt communautaire	21.12.2018.

• **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (*dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y oppose*) :

- le grand site de France, les sites classés ou inscrits, à titre environnemental.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

- Aides réservées aux entreprises dont l'activité est située sur le territoire intercommunal dans les domaines de la promotion, de la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières ou des produits locaux.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

• **COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Gestion et aménagements des espaces naturels et sensibles du territoire ;
 - Actions de dépollution du domaine public de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI);
 - Actions de prévention contre les incendies (DFCI) ;
 - Ramassage et traitement des épaves du domaine public de l'EPCI.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
 - Étude et mise en place d'une politique d'incitation à la promotion du patrimoine naturel et culture ;
 - Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine bâti ancien : fontaines, lavoirs, paillers, fours, murets...

Les communes se réservent à leur demande le droit de prendre en charge les études et la réalisation de ce type d'ouvrages.

3. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Création d'un Centre intercommunal d'action social (CIAS) ;
 - Enfance et jeunesse :

Création, aménagement, gestion et animation de structures et services d'accueil existants ou à créer ;

Mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'extra-scolaire ;

Mise en œuvre des termes et objectifs du périscolaire sur l'ensemble du territoire ;

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :
pour les équipements qui ont un caractère structurant à l'échelle de l'EPCI.

- **COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

Gestion de la route de la plaine reliant la D62 à la départementale d'Oletta à Stu Pedru di Tenda.

SIVOM – SIVU – Syndicats mixtes :
Arrondissements de Bastia – Corte - Calvi

ARRONDISSEMENT DE BASTIA

SIVOM**Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse**

Président :	Louis SEMIDEI
Siège :	Villa Alba - Montée de l'Impératrice - 20200 BASTIA
Membres :	TOUTES LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE, SAUF BASTIA ET CORTE (SOIT 234 COMMUNES)
Création et modifications statutaires :	11.07.2012 (<i>effet au 01.10.2012</i>).
Objet :	<p>Le syndicat exerce aux lieux et place des communes membres la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, telle que mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT.</p> <p>A titre optionnel, sur délibération de son conseil municipal, chaque commune membre pourra confier au syndicat l'exercice de la compétence « éclairage public ».</p> <p><i>niveau 1 : l'entretien courant et le dépannage des installations d'éclairage public existantes.</i></p> <p><i>niveau 2 : en complément du niveau 1, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la totalité des installations d'éclairage public de la commune.</i></p>

SIVU**SI de TOMINO, MERIA, ROGLIANO**

Président :	André COSTA
Siège :	Mairie de TOMINO - 20248
Membres :	TOMINO, MERIA, ROGLIANO.
Création et modifications statutaires :	04.07.1966, 22.08.1968, 17.07.2002.
Objet :	Exploitation de la station de forage de la marine de Meria ; entretien de la canalisation reliant cet ouvrage au réservoir du "Bucinu", à Macinaggio ; remboursement de prêts en cours.

SI d'assainissement du territoire des communes de Rogliano et Tomino

Président :	Étienne GERONIMI
Siège :	Mairie de ROGLIANO 20247
Membres :	ROGLIANO-TOMINO
Création et modifications statutaires :	16.11.2009, 08.10.2012.
Objet :	<p>Mise en œuvre des ouvrages et équipements nécessaires au transfert vers une station de traitement des effluents collectés par les réseaux communaux, au départ de points de raccordements qui marqueront la limite entre les réseaux et le réseau syndical,</p> <p>Mise en œuvre d'une station d'épuration assurant un traitement selon les normes en vigueur des eaux usées ainsi transférées,</p> <p>Réalisation d'un dispositif de rejet des effluents traités par un émissaire en mer,</p> <p>Exploitation de l'ensemble des installations précédentes.</p>

SI de L'ALTU DI CASACCONI	
Président :	Joseph CORNEBISE
Siège :	Lieu-dit Procojo - 20290 LUCCIANA
Membres :	CAMPILE, CAMPITELLO, CROCICCHIA, LENTO, LUCCIANA, MONTE, OLMO, ORTIPORIO, PENTA ACQUATELLA, PRUNELLI DI CASACCONI, SCOLCA, VESCOVATO, VIGNALE, VOLPAJOLA.
Création et modifications statutaires :	25.03.1988, 20.12.1990, 03.09.1992, 03.12.1999, 04.12.2015, 17.05.2017, 15.01.2018.
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion des bouquets de chaînes de la TNT ou satellitaires, et des radios, et ce en conformité avec le CSA. - Tous travaux de génie civil, de câblage, de bâtiments techniques, nécessaires à son objet, notamment pour lutter contre la fracture numérique de ses communes membres. - Mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans et pour les collectivités membres. - veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. - réalise les études et les travaux nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. - Actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Syndicats mixtes	
SI du Relais de TV de LOTA	
Président :	Michel BERTRAND
Siège :	Mairie de SANTA MARIA DI LOTA - 20200
Membres :	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE POUR LA COMMUNE DE BRANDO, SAN MARTINO DI LOTA, SANTA MARIA DI LOTA.
Création et modifications statutaires :	22.03.1974, 18.06.1974, 02.09.1977, 31.05.2013.
Objet :	Réalisation de l'infrastructure d'une station de réémetteurs de TV (abri, installation électrique intérieure, réseau de terre, amenée d'énergie et voie d'accès).

ARRONDISSEMENT DE CORTE

SIVOM**SIVOM de la Vallée d'OREZZA**

Président :	Jacques CASTA
Siège :	Mairie de PIEDICROCE - 20229
Membres :	CAMPANA, CARCHETO BRUSTICO, CARPINETO, MONACCIA D'OREZZA, NOCARIO, PARATA, PIAZZOLE, PIEDICROCE, PIEDIPARTINO, PIED'OREZZA, RAPAGGIO, STAZZONA, VALLE D'OREZZA, VERDESE.
Création et modifications statutaires :	13.01.1972, 12.12.2000, 06.12.2013 (<i>effet au 01.01.2014</i>).
Objet :	Prévention des incendies ; Activités périscolaires : ramassage scolaire sous convention avec la collectivité de corse, restauration, <i>Déneigement des voies communales</i>

SIVOM de la plaine du FIUM'ORBO

Président :	Francis GIUDICI
Siège :	Mairie de PRUNELLI-DI-FIUM'ORBO - 20243
Membres :	AGHIONE, ALERIA, ANTISANTI, CASEVECCHIE, GHISONACCIA, ISOLACCIO-DI-FIUM'ORBO, LUGO-DI-NAZZA, PIETROSO, POGGIO-DI-NAZZA, PANCHERACCIA, PRUNELLI-DI-FIUM'ORBO, SERRA-DI-FIUM'ORBO, TALLONE, VENTISERI.
Création et modifications statutaires :	23.06.51.
Objet :	Construction et entretien des ouvrages d'équipement de la plaine du Fium'orbo (AEP).

SI de la Casinca à MORIANI

Président :	François BERNARDI
Siège :	Rés. Jupiter - ZAC de FOLELLI - 20213 FOLELLI
Membres :	CASTELLARE DI CASINCA, PENTA DI CASINCA, POGGIO-MEZZANA, SAN NICOLAO, SANTA LUCIA DI MORIANI, SANTA MARIA POGGIO, SORBO-OCAGNANO, TAGLIO-ISOLACCIO, TALASANI, VENZOLASCA, VESCOVATO.
Création et modifications statutaires :	10.06.1949, 16.01.1996, 07.07.2004, 02.02.2015.
Objet :	Définition d'un schéma d'assainissement intéressant sept communes ; Construction, entretien et gestion de réseaux d'AEP à l'intérieur d'un périmètre défini.

SIVOM de CERVIONE, VALLE DI CAMPOLORO

Président :	Jean-Jacques PAOLI
Siège :	Mairie de CERVIONE – 20221
Membres :	CERVIONE, VALLE DI CAMPOLORO.
Création et modifications statutaires :	07.05.1968, 21.11.1990, 25.03.1993, 13.12.2000, 14.06.2012 (<i>reprise de la compétence « assainissement » par la CC de la Costa Verde au 01.07.2012</i>)
Objet :	AEP, COSEC, débroussaillage.

SIVU	
SI de la STROSCIA	
Président :	Michel CIATTONI
Siège :	Mairie de MAZZOLA -20212
Membres :	ALZI, ERBAJOLO, MAZZOLA,, SANT'ANDREA DI BOZIO.
Création et modifications statutaires :	26.03.1969, 26.02.1974.
Objet :	AEP

SI de la FOATA	
Président :	Charles LEPIDI
Siège :	Mairie de GIUNCAGGIO - 20251
Membres :	GIUNCAGGIO, PANCHERACCIA PIETRASERENA, TALLONE, ZUANI.
Création et modifications statutaires :	27.02.73.
Objet :	AEP

SI de la plaine de LINGUIZZETTA	
Président :	Jean SANTINI
Siège :	MAIRIE DE LINGUIZZETTA - 20230
Membres :	CANALE-DI-VERDE, LINGUIZZETTA, SAN-GIULIANO.
Création et modifications statutaires :	28.05.1957, 20.07.1962.
Objet :	AEP

SIVU SAN CLEMENTI	
Président :	Françoise CRUCIANI
Siège :	MAIRIE DE CAMPILE - 20290
Membres :	CAMPILE, CROCICCHIA, ORTIPORIO
Création et modifications statutaires :	07.11.1996, 30.11.1998, 25.05.2012.
Objet :	Gestion du regroupement pédagogique intercommunal.

SIVU du BAS ROSTINO	
Président :	Richard GIROLAMI
Siège :	MAIRIE DE CASTELLO-DI-ROSTINO - 20235
Membres :	BISINCHI, CASTELLO-DI-ROSTINO, VALLE-DI-ROSTINO.
Création et modifications statutaires :	16.03.1961,26.10.1992, 24.09.2004.
Objet :	Gestion des locaux abritant le bureau de Poste de Ponte-Novu et l'appartement adjacent.

Syndicats mixtes	
Syndicat mixte Chauffage Urbain de CORTE	
Président :	Antoine SINDALI
Siège :	Mairie de CORTE 20250
Membres :	COLLECTIVITE DE CORSE, COMMUNE DE CORTE.
Création et modifications statutaires :	25.06.04.
Objet :	Production et distribution de l'énergie thermique au moyen d'une chaufferie fonctionnant au bois et d'un réseau de chaleur implantés sur Corte.

SIVOM pour l'entretien et la gestion du cours d'eau de la Bravone	
Président :	Horace MANENTI
Siège :	Mairie de MOITA 20270
Membres :	ALZI, BUSTANICO, MAZZOLA, la CC ORIENTE pour les communes d' ALERIA, AMPRIANI, CAMPI, LINGUIZZETTA, MATRA, MOITA, PIANELLO, TALLONE, TOX, ZALANA, ZUANI.
Création et modifications statutaires :	20.04.2004, 16.04.2008
Objet :	Entretien et aménagement des berges et du cours d'eau Aménagement, le long des berges du fleuves, de chemins de randonnée pédestres ou équestres et de parcours de pêche, La restauration du patrimoine bâti ancien édifié sur le cours ou sur les berges du fleuve, La réalisation d'études en vue de l'établissement d'un contrat de rivière.

SIVOM de ROGNA	
Président :	Victor ANTONETTI
Siège :	MAIRIE D'ALTIANI - 20270
Membres :	ALTIANI, ERBAJOLO, FOCICCHIA, PIEDICORTE-DI-GAGGIO, LA CC ORIENTE POUR LES COMMUNES DE GIUNCAGGIO , PANCHERACCIA ET PIETRASERENA.
Création et modifications statutaires :	29.11.1989, 16.04.2008, 20.01.2016, 03.02.2016, 16.05.2018.
Objet :	Ramassage et traitement des ordures ménagères ; Ramassage scolaire ; Prévention et lutte contre l'incendie. <i>L'arrêté préfectoral du 20.01.2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Sivom qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.</i> <i>L'arrêté préfectoral du 16.05.2018 porte sur la nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution de ce syndicat.</i>

Parc Naturel Régional de la Corse	
Président :	Jacques COSTA
Siège :	20250 CORTE
Membres :	72 communes de la Corse du Sud, 106 communes de la Haute-Corse, 5 communautés de communes de la Corse du Sud, 7 communautés de communes de la Haute-Corse, Collectivité de Corse.
Création et modifications statutaires :	17.09.99, 17.01.2005, 21.07.2008, 05.01.2015, 23.02.2017, 15.01.2018, 17.09.2018, 22.02.2019
Objet :	<p>En application de l'article L331-1 du Code l'Environnement, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Corse, dans le cadre fixé par la Charte, concoure à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux.</p> <p>Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R333-1 et R333-16 alinéa 1 du Code de l'Environnement, ses domaines d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les paysages et le patrimoine culturel, notamment par une gestion adaptée ; - Contribuer à l'aménagement du territoire ; - Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ; - Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ; - Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche. - Gérer la marque collective « <i>Parc naturel régional de ...</i> ».

Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de Corse

Président :	François TATTI
Siège :	Zone artisanale - 20250 CORTE
Membres :	<p><u>EPCI À FP :</u> DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS AJACCIEN, DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE L'ALTA-ROCCA, DE SPELUNCA LIAMONE, DU CELAVU-PRUNELLI, DE LA PIEVE DE L'ORNANO (POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE), DU SARTENAIS VALINCO, DU SUD CORSE, DU CAP CORSE, DU NEBBIU CONCA D'ORO, DE LA MARANA-GOLO, DE LA CASTAGNICCIA CASINCA, DE LA COSTA VERDE, DU FIUM'ORBU CASTELLU (POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE), DE L'ORIENTE (POUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE), « PASQUALE PAOLI », DU CENTRE CORSE, DE L'ILE-ROUSSE BALAGNE ET DE CALVI BALAGNE</p>
Création et modifications statutaires :	13.07.2007, 27.09.2007, 23.12.2008, 29.12.2009, 21.02.2011, 16.12.2011, 15.05.2013, 22.09.2016, 19.12.2016 ; 30.06.2017 ; 18.09.2017 ; 15.01.2018, 29.05.2018, 09.07.2018.
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que des opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites. - Traitement par voie contractuelle les déchets banals (DIB) produits par les entreprises, les boues de stations d'épuration, les déchets d'autres collectivités et plus généralement tous les autres déchets compatibles avec ses activités et ses installations.

ARRONDISSEMENT DE CALVI

SIVOM**SIVOM de la région de BELGODERE (Syndicat à la carte)**

Président :	Pierre-Marie MANCINI
Siège :	Château Malaspina 20226 BELGODERE -
Membres :	BELGODERE, COSTA, OCCHIATANA, PALASCA, SPELONCATO, VILLE DI PARASO.
Création et modifications statutaires :	28.10.1974,11.04.1991, 13.05.1997,23.12.2002,25.11.2005
Objet :	- Gestion de la cantine intercommunale et construction du nouveau bâtiment (concerne les 6 communes membres) ; - <i>Gestion, entretien et extension de la station d'épuration de Lozari (concerne uniquement les communes de Belgodère, Costa, Occhiatana et Palasca) et la gestion des réseaux de transfert.</i>

SIVOM Ambiente di U Fangu

Président :	Jean-Marie SEITE
Siège :	Mairie de MANSO - 20245
Membres :	GALERIA, MANSO.
Création et modifications statutaires :	01.10.1971, 17.12.2002, 22.08.2008, 24.04.2015
Objet :	- la gestion environnementale du bassin versant de la rivière du Fangu, déclinée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • police de l'environnement et surveillance du site : accès au site et surveillance, prévention des incendies, préservation du milieu naturel, • actions d'animation et de communication : éducation à l'environnement et au développement durable, études environnementales, • actions d'aménagements et d'accès au site liées à la gestion du flux touristique : voirie, stationnements, signalétique, mobilier urbain et petits équipements. <p>- la gestion des infrastructures communes de desserte en eau de la prise en rivière jusqu'au château d'eau des « Cinque Arcade ».</p>

SIVU**SIVOS du Bassin d'AREGNO**

Président :	Joanne CARLI
Siège :	Mairie de LAVATOGGIO -20225
Membres :	AREGNO, CATERI, LAVATOGGIO, PIGNA, SANT 'ANTONINO.
Création et modifications statutaires :	25.05.1993, 27.09.1999, 13.06.2002, 03.06.2009
Objet :	Gestion administrative et financière du regroupement pédagogique intercommunal.

Syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin d'AREGNO	
Président :	Roxane BARTHELEMY
Siège :	Mairie d'AREGNO - 20220
Membres :	ALGAJOLA, AREGNO, CATERI, LAVATAGGIO, SANT'ANTONINO
Création et modifications statutaires :	02.06.1999, 14.12.2009
Objet :	Gestion de l'assainissement de l'ensemble des communes membres : - l'extension, l'entretien et le renouvellement des réseaux d'assainissement des communes membres, - l'exploitation, l'entretien et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées, des réseaux de transfert et de l'émissaire en mer.

SIVOS E Cinque Pieve di Balagna	
Président :	Laurent CECCALDI
Siège :	Mairie de Belgodère – 20253 BELGODERE
Membres :	BELGODÈRE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO.
Création et modifications statutaires :	26.03.2018.
Objet :	Le syndicat exerce en lieu et place des communes concernées des compétences scolaires et périscolaires : - Organisation et gestion des transports scolaires intramuros ; - Organisation et gestion de la restauration scolaire ; - Gestion du service des écoles maternelles et élémentaires ; - Organisation et gestion du service de garderie périscolaire.

Syndicats mixtes	
Syndicat mixte du Giussani	
Président :	Frédéric MARIANI
Siège :	Mairie d'OLMI-CAPPELLA - 20259
Membres :	MAUSOLEO, OLMI-CAPPELLA, PIOGGIOLA, VALLICA, COLLECTIVITE DE CORSE.
Création et modifications statutaires :	20.02.2001, 16.02.2007, 30.11.2011, 05.11.2013.
Objet :	Le syndicat mixte a pour objet la réalisation et la gestion de l'ensemble des équipements suivants ainsi que des activités liées à ces équipements : -la réhabilitation de la Maison Battaglini à Olmi-Cappella, en vue de l'aménagement de logements, de locaux administratifs, d'une unité de restauration, d'une bibliothèque-médiathèque intercommunale -la construction d'un espace théâtral à Pioggiola, -la réalisation d'un théâtre de verdure à Vallica, -de toutes formes d'hébergement pour accompagner la fréquentation touristique liée à l'activité du pôle théâtral.

SI du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent	
Président :	Louis POZZO DI BORGIO
Siège :	Maison du Grand Site – 20253 PATRIMONIO
Membres :	BARBAGGIO, FARINOLE, OLETTA, PATRIMONIO, POGGIO D'OLETTA, SAINT-FLORENT, COLLECTIVITE DE CORSE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU
Création et modifications statutaires :	29.11.17.
Objet :	L'élaboration, la mise en œuvre partenariale, l'animation et la gestion d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de Conca d'Oru, vignoble de patrimoine-golfe de Saint-Florent, répondant aux principes du développement durable, et s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale des Grands Sites de France et du label Grand Site de France au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement.

Syndicat DFCI de la Balagne	
Président :	Joséphine MARTELLI
Siège :	Mairie de PIGNA - 20220
Membres :	La CC BVIR pour les communes de CORBARA, ILE ROUSSE, MONTICELLO, PIGNA ET SANTA REPARATA DI BALAGNA. LES COMMUNES DE BELGODERE, COSTA, FELICETO, LAMA, MAUSOLEO, MURO, NESSA, NOVELLA, OCCHIATANA, OLMI CAPPELLA, PALASCA, PIETRALBA, PIOGGIOLA, SPELONCATO, URTACA, VALLICA, VILLE DI PARASO.
Création et modifications statutaires :	23.11.1972, 05.10.1977, 26.02.2002, 24.07.2006, 22.02.2012
Objet :	Mise en œuvre de moyens propres à assurer efficacement la prévention et la défense contre l'incendie par la réalisation des ouvrages suivants : - la réalisation de la ZAL d'urtaca - l'implantation de 14 citernes DFCI - l'installation de 40 bornes à incendie

PETR du Pays de Balagne	
Président :	Jean-Marie SEITE
Siège :	CATERI 20225
Membres :	LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE-ROUSSE BALAGNE.
Création et modifications statutaires :	31.12.2009, 18.10.2016, 24.10.2016
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> – le suivi et la révision de la charte de territoire du Pays, – l'élaboration, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale de Balagne, – l'animation et le suivi du programme Leader 2014-2020 « développer une économie productrice valorisant les potentialités et les ressources endogènes ». – l'élaboration et le suivi d'un Agenda 21 local.

État de la coopération intercommunale – Département de la Haute-Corse

Type d'EPCI						
Arrondissement	CA	CC	SIVOM	SIVU	SM	Total
Bastia	1	2	1	3	1	8
Corte	-	6	4	5	5	20
Calvi	-	3	2	3	4	12
Total	1	11	7	11	10	40

